

Conforme à la Réglementation(CE) n° 1907/2006 et à la Réglementation CLP N° 1272/2008/CEE Version 1.1 - révision 18 juin 2018-

Page 1 sur 13

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE

1.1 Nom du produit **ARMOCOUP**

1.2 Utilisation commerciale Huile entière extrême pression sans chlore

(pour plus de détails, se reporter à la fiche technique)

ARMORINE 1.3 Fournisseur

BP 70115

56601 LANESTER Cedex

France

2:02.97.76.13.87 Fax: 02.97.76.13.69

Email: contact@armorine.fr

ORFILA: 01.45.42.59.59 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

2. **IDENTIFICATION DES DANGERS**

2.1 Classification de la substance ou du mélange selon Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP) :

Définition du produit : Mélange

Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique,

catégorie 4.

H413 : peut être nocif à long terme pour les organismes

aquatiques

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP) :

Pictogramme de danger:



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger: H413 : peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques

Conforme à la Réglementation(CE) n° 1907/2006 et à la Réglementation CLP N° 1272/2008/CEE Version 1.1 – révision 18 juin 2018 Page **2** sur **13**

2.2 Eléments d'étiquetage (suite) :

Conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP) :

Conseils de prudence – intervention : P305 : en cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et

abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

P310: en cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui

montrer l'emballage ou l'étiquette.

2.3 Autres dangers

Aucun à notre connaissance, en usage normal.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Caractérisation chimique :

Description : Mélange d'huiles minérales hautement raffinées et d'additifs

| Nom du produit /Composant | Identifiants | % | Classification Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP) |
|--|--|-------------|--|
| Huiles minérales de base naphténique raffinées par hydrotraitement | CAS: 64742-52-5 CE: 265-155-0 REACH: 01-2119467170-45-0031 | > 20 - < 50 | Non classé |
| Esters phosphoriques : Mélange | Aucun | > 5- < 10 | Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique; H413 |

3.2 Points particuliers:

Conforme à la Réglementation(CE) n° 1907/2006 et à la Réglementation CLP N° 1272/2008/CEE Version 1.1 – révision 18 juin 2018 Page 3 sur 13

4. PREMIERS SECOURS

En cas de troubles graves appeler un médecin ou demander une aide médicale d'urgence

4.1 Description des premiers secours :

- Contact avec les yeux :

Laver <u>immédiatement</u> et abondamment à l'eau, en écartant les paupières, pendant au moins 15 minutes et consulter un spécialiste.

- Contact avec la peau :

Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau.

En cas de réaction cutanée, consulter un médecin

- Inhalation :

Donner de l'air frais et consulter un médecin en cas de troubles.

- Ingestion :

Ne pas faire vomir pour éviter les risques d'aspiration dans les voies respiratoires.

Appeler un médecin rapidement. Garder le sujet au chaud et au repos.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus ou différés :

Voir Section 11

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

en cas d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.

Conforme à la Réglementation(CE) n° 1907/2006 et à la Réglementation CLP N° 1272/2008/CEE Version 1.1 – révision 18 juin 2018 Page **4** sur **13**

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés :

CO², poudre d'extinction ou eau pulvérisée avec additifs.

Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés :

Ne pas utiliser de jets d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Danger dus à la substance ou au mélange :

L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.

5.3 Conseils aux pompiers:

Précautions spéciales pour les pompiers :

En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Cette substance peut être toxique pour les organismes aquatiques. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Equipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie :

Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive.

Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la norme Européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

Conforme à la Réglementation(CE) n° 1907/2006 et à la Réglementation CLP N° 1272/2008/CEE Version 1.1 – révision 18 juin 2018 Page 5 sur 13

MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Pour le personnel autre que le personnel d'intervention :

Contacter le personnel de secours. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Evacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtement de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Les planchers peuvent être glissants ; prenez soin d'éviter de tomber. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Bien aérer la pièce. Porter un équipement de protection individuelle adapté. Voir section 8.

Pour les agents d'intervention :

6.

L'entrée dans un espace confiné ou une zone mal aérée contaminé par des vapeurs, du brouillard ou des fumées est extrêmement risquée sans le port d'un équipement de protection respiratoire et d'un système de travail sûr. Porter un respirateur autonome. Porter une combinaison de protection adaptée contre les produits chimiques. Bottes résistant aux produits chimiques. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Les réservoirs de stockage doivent être installés dans une zone munie de cuves de retenue. Evitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Petit déversement accidentel :

- Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque.
- Ecarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel.
- Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets.
- Elimination par une entreprise autorisée de collecte de déchets. Voir section 13.

Grand déversement accidentel :

- Evacuer les personnes présentes.
- Contacter immédiatement le personnel d'urgence. Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque.
- Ecarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel.
- S'approcher des émanations suivant la même direction du vent.
- Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées.
- Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.
- Elimination par une entreprise autorisée de collecte de déchets.
- Préparer les fiches de données de sécurité à remettre au groupe d'intervention.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Voir version 4 pour les mesures de premiers secours.

Voir section 5 pour connaître les mesures de lutte contre l'incendie.

Voir section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir section 12 pour les précautions environnementales.

Voir section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

Conforme à la Réglementation(CE) n° 1907/2006 et à la Réglementation CLP N° 1272/2008/CEE Version 1.1 – révision 18 juin 2018 Page **6** sur **13**

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

- Au poste de travail, prévoir une ventilation suffisante afin d'éviter la formation excessive de vapeurs.
- Concevoir des installations pour éviter tout risque de projection ou fuite accidentelle. Utiliser des récipients, joints, tuyauteries... résistant aux hydrocarbures.
- Ne pas boire ou manger pendant l'utilisation.
- Respecter les compatibilités de stockage

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

- Stocker à température ambiante à l'abri de l'humidité, de l'eau, et des denrées alimentaires.
- Température de stockage : +5°c à +40°c. Non soumis aux intempéries.
- Pression de stockage et transport : ambiante.
- Conserver dans les récipients fermés (et d'origine) en dehors de l'utilisation.
- En cas de reconditionnement, utiliser des matériaux résistants aux hydrocarbures tels que tôle noire, acier inox ou vernis, polyéthylène.
- Concevoir le stockage de manière à éviter toute pollution des eaux du sol.

7.3 Utilisations finales particulières :

Pas d'autre information importante disponible.

Voir la section 1.2

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

- Huiles minérales de base naphténique raffinées par hydrotraitement – CAS : 64742-52-5

DNEL:

Opérateurs, inhalation à long terme : 5,4 mg/m³

PNEC: aucun PNEC disponible

- Esters phosphoriques

DNEL:

Aucun DNEL disponible

PNEC:

Aucun PNEC disponible

Conforme à la Réglementation(CE) n° 1907/2006 et à la Réglementation CLP N° 1272/2008/CEE Version 1.1 – révision 18 juin 2018 Page **7** sur **13**

8.2 Contrôle de l'exposition :

8.2.1 Contrôle technique approprié :

Une ventilation mécanique et un système d'extraction réduiront l'exposition à l'air.

Utiliser des équipements de manutention conçus avec des matériaux résistant à l'huile.

Stocker dans les conditions recommandées et s'il faut chauffer, un système de régulation de température doit être utilisé pour éviter la surchauffe.

8.2.2 Mesure de protection individuelle :

Mesures d'hygiène :

Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail.

S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement du poste de travail.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Protection des yeux et du visage :

S'il y a des risques d'éclaboussures, utiliser des lunettes de protection.

Protection des mains:

Porter des gants résistant aux huiles : PVA, fluorés, matériaux multi-couches...

Protection de la peau:

Porter des vêtements de protection s'il y a un risque de contact avec la peau.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Autres protections cutanées :

Chaussure adéquates et toutes mesures de protection corporelle qui devront être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques qu'elle implique, et qui devront être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de produit ainsi qu'une blouse.

Protection respiratoire:

Un équipement de protection respiratoire n'est pas indispensable en présence d'une ventilation naturelle ou locale adaptée qui contrôle l'exposition.

8.2.3 Mesures de protection de l'environnement

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

Conforme à la Réglementation(CE) n° 1907/2006 et à la Réglementation CLP N° 1272/2008/CEE Version 1.1 – révision 18 juin 2018 Page **8** sur **13**

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Aspect:

Etat physique
 Couleur
 Odeur
 Liquide
 Ambrée
 Légère

* pH dilué à 5 %

Non applicable

Non dimonible

Point de fusion/point de congélation
 Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition
 Non disponible
 > 150°C

* Point éclair (V.O.) > 100°C

Taux d'évaporation Non disponible Inflammabilité (solide, gaz) Non disponible

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité

ou limites d'explosivité

Pression de vapeur

Non applicable
7 Pa @ 20° C

Densité de vapeur Non disponible
Densité relative Non disponible

* Masse volumique à 20°C 0.929

* Solubilité - dans l'eau : non - dans les hydrocarbures : oui

Coefficient de partage : n-octanol/eau
Non disponible
Température d'auto-inflammation
Non disponible
Non disponible

* Viscosité 30 cSt

* Propriétés d'explosivité Non disponible

* Propriétés comburantes Non disponible

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

10. STABILITE ET REACTIVITE.

10.1 Réactivité :

Aucune donnée de test spécifique disponible pour ce produit

10.2 Stabilité chimique :

Produit stable en température usuelle de stockage, de manipulation et d'emploi.

10.3 Possibilités de réaction dangereuse :

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter :

Hautes températures et gel.

10.5 Matières incompatibles :

Aucune donnée spécifique.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

11. INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

11.1 Mélange:

| Nom du produit/Composant | Résultat | Espèces | Dosage | Exposition |
|--|--|--------------|------------------------------|------------|
| Huiles minérales de base naphténique raffinées par | CL50 inhalation, poussière et brouillard | Rat | > 5.53 mg/litre | 4 heures |
| hydrotraitement | DL50 cutané DL 50 oral | Lapin Rat | > 5000 mg/kg > 5000 mg/kg | - |
| Esters phosphoriques : Mélange | Données non disponibles | - | - | - |

Informations sur les voies d'exposition probables :

Voies d'entrées probables : cutanée, inhalation, ingestion.

Effets aigus potentiels sur la santé:

Inhalation:

L'inhalation des vapeurs dans des conditions ambiantes ne constitue normalement pas un problème en raison de la faible pression de vapeur.

Ingestion :

Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau:

Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.

Contact avec les yeux :

Non répertorié comme étant un irritant pour les yeux. Il est probable qu'il provoque des démangeaisons passagères ou des rougeurs si un contact avec les yeux se produit.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :

Inhalation:

Aucune donnée spécifique

Ingestion:

Aucune donnée spécifique

Contact avec la peau:

Les symptômes peuvent éventuellement comprendre : irritation, sécheresse, gerçures.

Contact avec les yeux :

Risque potentiel de piqûre avec des rougeurs passagères en cas de contact accidentel avec les yeux.

Conforme à la Réglementation(CE) n° 1907/2006 et à la Réglementation CLP N° 1272/2008/CEE Version 1.1 – révision 18 juin 2018 Page **10** sur **13**

Effets critiques potentiels sur la santé:

Cancérogénicité:

Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité :

Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur le développement :

Aucun effet important ou danger critique connu.

Effet sur la fertilité :

Aucun effet important ou danger critique connu.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Danger pour l'environnement: Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

12.2. Persistance et dégradabilité :

Intrinsèquement biodégradable.

12.3. Potentiel de bio-accumulation :

Non disponible

12.4. Mobilité dans le sol :

Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est, en général, peu mobile.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB :

PBT : non applicable VPVB : non applicable

12.6. Autres effets néfastes :

Aucun effet important ou danger critique connu.

Conforme à la Réglementation(CE) n° 1907/2006 et à la Réglementation CLP N° 1272/2008/CEE Version 1.1 – révision 18 juin 2018 Page **11** sur **13**

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

- La seule élimination en France est la récupération par un ramasseur agréé et la régénération ou le brûlage (évapoincinération) dans une installation agréée.
- Emballages souillés : remettre à un éliminateur agréé.

13.2. Dispositions légales :

- Réglementation du déversement des huiles et lubrifiants dans les eaux superficielles, souterraines et de mers: Décret n°73-218 du 23.02.73 et n° 77-254 du 08.03.77; circulaire du 14.01.77 et du 04.11.80.
- Réglementation relatives aux déchets : Loi n°75-633 du 15.07.75 et décret n°77-974 du 19.08.77; décret n° 79-981 du 21.11.79 modifié par les décrets n° 85-387 du 29.03.85, n° 89-192 du 24.03.89 et n° 89-648 du 31.08.89 portant réglementation de la récupération des huiles usagées. Loi n° 88-1261 du 30.12.88; décret n°90-267 du 23.03.90 relatif à l'importation, à l'exportation et au transit de déchets générateurs de nuisances.
- Loi nº 92-646 du 13.07.92 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.
- Directive cadre 2008/98/CE sur les déchets : définition, modalités, cadre général.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Règlementation internationale du transport

| | ADR/RID | ADN | Classification IMO/IMDG | Classification OACI/IATA |
|---|----------------|----------------|----------------------------|-----------------------------|
| 14.1 Numéro ONU | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| 14.2 Nom d'expédition des Nations Unies | - | - | - | - |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | - | - | - | - |
| 14.4 Groupe d'emballage | - | - | - | - |
| 14.5 Dangers pour l'environnement | Non | Non | Non | Non |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | - | - | - | - |

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe I de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC :

Aucune information disponible.

Conforme à la Réglementation(CE) n° 1907/2006 et à la Réglementation CLP N° 1272/2008/CEE Version 1.1 – révision 18 juin 2018 Page **12** sur **13**

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations / Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Règlement CE N° 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18/12/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Ce produit, vendu dans l'U.E., est en accord avec les exigences actuelles du Règlement REACH.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique :

Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique.

16. AUTRES INFORMATIONS

Abréviations et acronymes :

ADN = accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure.

ADR = accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

ETA = estimation de la toxicité aigüe

FBC = facteur de bioconcentration

CAS = Chemical abstract service

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

CSA = Evaluation de la sécurité chimique

CSR = Rapport sur la sécurité chimique

DMEL = dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

DPD = Directive Préparations Dangereuses (1999/45/CE)

DSD = Directive Substances dangereuses (1999/45/CE)

EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

SE = Scénario d'exposition

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

CED = Catalogue européen des déchets

SGH = Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

IATA = Association international du transport aérien

CVI = conteneurs en vrac intermédiaires

Code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses

LogKoe = coefficient de partage octanol/eau

MARPOL 73/78 = convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978 (« MARPOL » = pollution maritime).

OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economique

PTB = Persistants, Toxiques et Bioaccumulables

CPSE = Concentration prédite sans effet

RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises

RRN = Numéro d'enregistrement REACH

TDAA = Température de décomposition auto-accélérée

SVHC = substances extrêmement préoccupantes

TSO-ER = Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

TSO-EU = Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

TWA = Moyenne pondérée dans le tems

NU = Nations Unies

UVCB = Substances hydrocarbures complexes

COV = Composés organiques volatils

tPtB = Très persistant et très bioaccumulable.

Conforme à la Réglementation(CE) n° 1907/2006 et à la Réglementation CLP N° 1272/2008/CEE Version 1.1 – révision 18 juin 2018 Page **13** sur **13**

Texte intégral des mentions H abrégées :

- H413: Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques

Texte intégral des classifications CLP - SGH

- SGH09: Dangers pour le milieu aquatique

Avis au lecteur :

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. Une liste de rappel des principaux textes législatifs, réglementaires et administratifs peut être jointe, à titre indicatif, à cette fiche.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées à simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive.

Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.